

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE D'ESPEYRAC

12140

Tél : 05 65 69 88 69
mairie-espeyrac@wanadoo.fr

Arrêté n° 241021_22 du 21 octobre 2024
Permission de voirie pour implantation d'un échafaudage

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ESPEYRAC

- **VU** la demande en date du 21 octobre 2024 par laquelle la SARL DA COSTA Manuel Façades domiciliée 12 Lotissement Vallon d'Olt, Le Ségala 48500 BANASSAC sollicite la délivrance d'une autorisation de voirie pour implanter un échafaudage le long du « Passage du Jardin », afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade ;
- **VU** le code de la voirie routière ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

ARRETE :

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour la mise en place d'un échafaudage le long du « Passage du Jardin » du 28 octobre au 18 novembre 2024.

Article 2 : Pendant cette période, « le Passage du Jardin » sera fermé du haut de l'escalier jusqu'à la Rue du Puits. L'accès aux boîtes aux lettres et à l'entrée de la chaufferie du bâtiment communal (section AB parcelle 82) devra être maintenu et sécurisé.

Article 3 : La signalisation sera mise en place, et maintenue pendant toute la durée des travaux, par le pétitionnaire.

Article 4 : L'entreprise SARL DA COSTA Manuel Façades, M. le Commandant de Gendarmerie, M. l'Adjoint au Maire chargé de la voirie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Espeyrac, le 21 octobre 2024

Le Maire
Sébastien COSTES

